

## Thème : Bail commercial et procédures collectives

**Date :** Vendredi 16 avril 2021 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Savoir articuler droit des procédures collectives et droit des baux commerciaux*
- *Connaître l'impact sur le bail commercial de l'ouverture d'une procédure collective, que celle-ci vise le preneur ou le bailleur*
- *Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective, quel que soit le régime applicable à celle-ci*
- *Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière.*

### Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

#### I. Procédure collective du preneur

##### A. Ouverture de la procédure et période d'observation

##### B. Sort de l'entreprise et du bail

#### II. Procédure collective du bailleur

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, échanges avec les participants, remise d'un support écrit détaillé et transmission de documents annexes (jurisprudence et doctrine) par voie électronique, conseils rédactionnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Fabien Kendérian, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.